

Arrêté n°2026 - 26
portant modification de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C
placée auprès du Centre de gestion du Loiret

La Présidente du Centre de Gestion du Loiret,

Vu le code général de la Fonction Publique notamment ses articles L 261-2 à L.261-7, L.262-1 à L.262-3 et L.262-5 à L.262-6

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion,

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment son article 5,

Vu la délibération du conseil d'administration n° 2020-31 en date du 3 novembre 2020 désignant les représentants des collectivités à la commission administrative paritaire de catégorie C,

Vu le procès-verbal du scrutin du 8 décembre 2022 et la proclamation des résultats de l'élection à cette même date,

Vu l'arrêté n°2025-05 du 16 janvier 2025 portant composition de la commission administrative paritaire de catégorie C du Centre de Gestion du Loiret,

Considérant qu'il convient de remplacer Monsieur Bruno LENORMAND,

ARRÊTE

Article 1 :

Le collège des représentants des collectivités et des établissements publics est composé comme suit :

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TITULAIRES	REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES SUPPLEANTS
Mme Florence GALZIN Présidente du Centre de Gestion du Loiret	
M. Jean-Michel PELLÉ Adjoint au Maire d'Olivet	M. Hervé NIEUVIARTS Maire de Marcilly en Villette
Mme Véronique DESNOUES Adjointe au Maire de Saint Jean de la Ruelle	Mme Chantal AUVRAY Adjointe au maire de Sermaises
M. Franck DEMAUMONT Maire de Châlette sur Loing	M. Francis CAMMAL Président de la Communauté de Communes Giennoises

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TITULAIRES	REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES SUPPLEANTS
Mme Anne GABORIT Maire de Ligny le Ribault	M. Jacques MESAS Maire de Beaugency
Mme Valérie MARTIN Maire de Lorris	Mme Maire-Philippe LUBET Maire de Saint Denis en Val
M. Albert FÉVRIER Maire de Ladon	M. William RIVIERE Maire de La Neuville sur Essonne
M. Gérard BRICHARD Maire de Desmonts	Mme Elisabeth MANCHEC Maire de Coulmiers

Article 2 :

Madame Florence GALZIN, en sa qualité de Président du Centre de Gestion du Loiret, assurera la présidence de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C.

En l'absence de Madame Florence GALZIN, est désigné en qualité de président suppléant Monsieur Jean-Michel PELLÉ.

Article 3 :

Le collège des représentants du personnel est composé de :

REPRESENTANTS TITULAIRES	ORGANISATION SYNDICALE	REPRESENTANTS SUPPLEANTS	ORGANISATION SYNDICALE
M. PORTHEAULT Christophe Mairie de Le Bardon	Interco CFDT du Loiret	Madame CHAUCHEREAU Samantha Mairie de Baule	Interco CFDT du Loiret
Mme MAHOT Marie-Laure Mairie de La Ferté Saint Aubin	Interco CFDT du Loiret	Mme VALLEE-MALAWKA Céline Mairie d'Olivet	Interco CFDT du Loiret
M. FLAMENT Régis Mairie de Boigny sur Bionne	Interco CFDT du Loiret	Mme MEIRA Marie-Manuela Mairie de Saint Jean de Braye	Interco CFDT du Loiret
M. LEVEILLÉ Christophe Mairie de Sully sur Loire	Force Ouvrière Territoriaux	Mme GRANDJEAN Christine Mairie de Cercottes	Force Ouvrière Territoriaux
M. SERT Pascal Mairie de La Chapelle St Mesmin	Force Ouvrière Territoriaux	M. RICOU Michaël Mairie de Sully sur Loire	Force Ouvrière Territoriaux
Mme NION Virginie Mairie de Saint Jean de Braye	-	Mme THENOT Laëtitia Mairie de St Cyr en Val	SNT affilié CFE-CGC
M. POTTIER Jean-Manuel Mairie de Beaugency	CGT	M. DE LIMA Manuel Mairie de Chevilly	CGT
M. POISSONNEAU Frédéric Mairie du Malesherbois	SAIT CDG 45 affilié FGAF	M.LAZZAROTTO Vincent Mairie de Châlette sur Loing	SAIT CDG 45 affilié FGAF

Article 4 :

La décision prend effet au 16 février 2026.

Article 5 :

Le Directeur général des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

L'arrêté n°2025-05 du 16 janvier 2025 portant composition de la commission administrative paritaire de catégorie C est abrogé.

Article 7 :

Une ampliation sera adressée au comptable principal du Centre de gestion du Loiret.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente du Centre de gestion du Loiret et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.

 Présidente
Florence GALZIN

Fait à Orléans,

Le 12 FEV. 2026

Transmis au Représentant de l'État le :